

Le sous-ministre

Québec, le 15 novembre 2018

Monsieur Steve Gamache
Maire
Mesdames et messieurs les membres du conseil
Ville de Chapais
Case postale 380
Chapais (Québec) G0W 1H0

Monsieur le Maire,
Mesdames,
Messieurs,

La Ville bénéficie d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 2.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour son projet de réfection de trottoirs le long du boulevard Springer et d'aménagement d'aires de repos (dossier 556393).

Lors de l'audit effectué par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, un constat de non-conformité aux dispositions légales et réglementaires relatives à la gestion contractuelle a été relevé. Le contrat visé est :

- Les Entreprises Marc Forget, octroyé sur invitation pour un montant totalisant 108 719,85 \$, taxes non incluses.

Compte tenu du montant du contrat octroyé à ce fournisseur, la Ville se devait de procéder par appel d'offres public en utilisant le système électronique d'appel d'offres.

Cette constatation contrevient à l'article 5 du protocole d'entente intervenu avec la Ville. Les justifications transmises par cette dernière ne permettent pas de modifier le constat d'irrégularités.

Conséquemment à ce qui précède, je demande au conseil :

- d'adopter la mise en place de mesures concrètes et raisonnables pour s'assurer du respect du mode d'adjudication des contrats en fonction des seuils découlant du cadre normatif de la Ville. Ces mesures doivent respecter les trois principes sur lesquels devraient reposer toute décision et tout processus menant à l'adjudication d'un contrat, soit l'intégrité, l'équité et la transparence;

...2

- de transmettre tout document jugé pertinent pour appuyer l'application des consignes décrites ci-dessus à M. Javier Pardo, de la Direction de la vérification du Ministère, avant le 21 février 2019.

À défaut de répondre favorablement aux exigences du Ministère, nous devons prendre les dispositions nécessaires afin de nous assurer du respect des lois en matière de gestion contractuelle qui incombe à la Ville de Chapais.

Vous pouvez communiquer avec le personnel de la Direction régionale du Nord-du-Québec au 418 748-7737. Celui-ci pourra vous accompagner dans l'exercice de vos responsabilités.

Cette lettre constitue un avis qui vous est transmis en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Je vous enjoins de lire cette lettre à la prochaine séance ordinaire du conseil et de la rendre publique immédiatement de la manière prescrite pour la publication des avis publics de la Ville.

Je vous indique qu'en vertu de l'article 14.1 de la Loi précitée, le Ministère publiera la lettre sur son site Web.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Marc Croteau